

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

DÉCISION :
2025-073

OBJET :
ELECTIONS
MUNICIPALES 2026 -
MISE A DISPOSITION
DE SALLES POUR LA
TENUE DE REUNIONS
POLITIQUES -
TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 du 4 juillet 2020, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, et notamment la détermination des tarifs,

Vu l'arrêté municipal n° DSGO-2025-064 fixant les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026,

Vu la décision n°2024-036 du 20 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour 2025,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions tarifaires des salles municipales mises à disposition aux candidats ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs de mise à disposition des salles aux candidats ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de mars 2026 sont fixés comme suit :

Salles municipales hors celles du Parc de la Gournerie

Forfait journée	Tarif
Salles de – de 70 personnes	Gratuit
Salles de + de 70 personnes	Gratuit
Supplément tisanerie ou cuisine (si concerné)	Gratuit
Supplément cuisine de fabrication (le Carré des services)	Gratuit

Salles municipales du Parc de la Gournerie : Ferme des étangs et Maison du temps libre

Forfaits pour 1 jour ou 2 jours avec possibilité de vendredi soir en supplément	Tarif	Tarif
Salles	Ferme des étangs	Maison du temps libre
1 jour	158,60 €	566,30 €
2 jours	283,20 €	1 019,20 €
Vendredi soir	45,30 €	226,50 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont fixés jusqu'au 31 décembre 2025. Ils seront revalorisés au 1^{er} janvier 2026 pour les locations de salles payantes, par une décision à venir en décembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 3 OCTOBRE 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 3 octobre 2025

Publié le 3 octobre 2025